



Résolution N° 3-2016-e

Permettre l'accès à une nouvelle génération de traitements antirétroviraux de première intention robustes et bien tolérés dans les pays à revenu faible

Rappelant la résolution N° 3-2015-e, dans laquelle le Conseil d'administration d'UNITAID accordait son feu vert au Secrétariat d'UNITAID pour l'élaboration d'un dossier de projet d'accord de subvention complet pour la proposition de projet intitulée : « Permettre l'accès à une nouvelle génération de traitements antirétroviraux de première intention robustes et bien tolérés dans les pays à revenu faible » soumis par l'Institut Bouisson Bertrand (IBB) (ci-après le « projet ») ; et

Prenant note de l'alignement du projet sur le domaine d'intervention approuvé par le Conseil d'administration ci-après : « Améliorer le traitement antirétroviral chez l'adulte dans les pays à revenu faible ou intermédiaire : apporter un soutien à la collecte de données factuelles sur l'utilisation de nouveaux protocoles antirétroviraux prioritaires pour le traitement de première intention et le traitement de deuxième intention » ;

Le Conseil d'administration autorise, sous réserve de la disponibilité des fonds, le Directeur exécutif à engager des fonds pour un montant de **US \$2 450 223** pour le projet.

Le financement est subordonné à la signature du projet d'accord relatif à la subvention entre l'UNITAID et l'IBB.

Organisation chef de file : Institut Bouisson Bertrand (IBB)

Durée du projet : cinq ans, y compris l'accès après l'essai et le suivi.

Philippe Douste-Blazy
Président du Conseil d'administration d'UNITAID

Date :